

[Max Thurian. La Confession. Luther et Calvin - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb020_f0403

SourceBoite_020 | Réforme, Contre-Réforme.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 04/05/2021

les rigoristes, la possibilité d'une miséricorde infinie et inépuisable de Dieu s'exerçant à travers une pénitence réitérée. Il veut libérer des exigences terribles de l'unique pénitence publique après le baptême, par la possibilité de multiples pénitences faites devant Dieu. Le problème de l'archevêque de Constantinople n'est pas celui du Réformateur qui tire trop facilement parti pour sa cause de textes qui sonnent si bien à ses oreilles. Calvin, qui s'appuie constamment sur la tradition des Pères, leur prête parfois sa problématique.

Dans l'édition de 1560 de son *Institution chrétienne*, Calvin révèle une évolution remarquable de sa pensée due certainement encore à l'influence de Strasbourg et à l'exercice du ministère. Dans le passage de 1539 que nous avons cité, à l'endroit où il dit que les pasteurs sont « constitués de Dieu pour nous instruire comment nous devons vaincre le péché et pour nous certifier de la bonté de Dieu, afin de nous consoler », il a inséré, dès 1545, ce développement très important : « Car bien que l'office de s'admonester mutuellement les uns les autres soit commun à tous les chrétiens, toutefois il est spécialement enjoint aux ministres. Car, de même que nous devons nous consoler les uns les autres chacun en son endroit, de même, d'autre part, nous voyons que les ministres sont ordonnés de Dieu comme témoins et quasi comme pleiges, pour certifier les consciences de la rémission des péchés, si bien qu'il est dit qu'ils remettent les péchés, et délient les âmes (Mat. 16. 19 ; 18. 18 ; Jean 20. 23). Quand nous voyons que cela leur est attribué, pensons que c'est à notre profit³³ ».

BnF
MSS

pas de verso